



**PROCÉDURES DE SÉLECTION
POUR LE
CHAMPIONNAT CANADIEN OUVERT
JUVÉNILE/CADET/JUNIOR**

SAISON 2018-2019

I. ACTIVITÉS DE SÉLECTION :

I.1 Les activités donnant des points pour le classement provincial de la saison 2018-2019 sont :

I.1.1 U16 (juvéniles) :

- Le Championnat canadien ouvert U16 de la saison précédente
- L'Omnium du Québec U16
- Championnat provincial U16
- Les 2 meilleurs résultats U16 des 5 tournois identifiés «Tournoi développement»

I.1.2 U18 (cadets) :

- Le Championnat canadien ouvert U18 de la saison précédente
- L'Omnium du Québec U18
- Championnat provincial U18
- Les 2 meilleurs résultats U18 des 5 tournois identifiés «Tournoi développement»*

*Lors de la Coupe Daniel-Hardy, les résultats dans la catégorie "Sélection Jeux du Canada" seront considérés dans le classement provincial comme 1 des 5 tournois identifiés «Tournoi développement»

I.1.3 U21 (juniors) :

- Le Championnat canadien ouvert U21 de la saison précédente
- L'Omnium du Québec U21
- Championnat provincial U21/**Senior B**
- Un minimum de 2 participations U21 sont obligatoire sur les 5 tournois identifiés «Tournoi développement» **dans la division U21/Senior**

I.2 Tournois identifiés «Tournoi développement» :

- Coupe Daniel Hardy
- Tournoi Espoir de Deux-Montagnes
- Coupe Gadbois
- Coupe Louis Page
- Coupe de Montréal

I.3 Deux participations aux tournois identifiés «Tournoi développement» sont obligatoires pour obtenir sa sélection pour le Championnat canadien ouvert U21 (juniors).

- 1.4 En date du 1^{er} octobre 2018, sont exemptés de participation aux tournois identifiés «Tournoi développement». les athlètes U21 identifiés* :
- relève ou plus sur l'équipe du Québec
 - possédant une norme H ou plus dans le système de Judo Canada

*les athlètes U21 qui remplissent une de ces 2 conditions en cours de saison sont aussi exemptés de participation aux tournois identifiés «Tournoi développement».

Pour consulter la liste des équipes nationales :

<http://www.judocanada.org/fr/haute-performance/equipe-nationale/>

Pour consulter le «Guide de l'équipe nationale 2018-2019» de Judo Canada :

<http://www.judocanada.org/fr/haute-performance/guide-de-lequipe-nationale/>

- 1.5 La participation au Championnat provincial U16 (juvéniles) est obligatoire pour obtenir sa sélection pour le Championnat canadien ouvert U16 (juvéniles). La participation au Championnat provincial U18 (cadets) est obligatoire pour obtenir sa sélection pour le Championnat canadien ouvert U18 (cadets). La participation au Championnat provincial U21 (juniors) est obligatoire pour obtenir sa sélection pour le Championnat canadien ouvert U21 (juniors).

- 1.6 Seuls les citoyens canadiens et résidents permanents du Canada sont autorisés à participer aux Championnats canadiens ouverts à l'exception des athlètes U16 et U18 qui ont un minimum de 2 ans d'adhésion à Judo Canada. ~~Les athlètes participant au Championnat provincial U16, U18 et U21 doivent être citoyen canadien ou être résident permanent, résident du Québec et membre de Judo Québec. Les athlètes U16 et U18, n'étant pas citoyen canadien ou n'ayant pas obtenu un statut de résident permanent devront avoir été affiliés à Judo Canada pour au moins deux années incluant la saison 2017-2018.~~ Une preuve du statut de résidence pourra être exigée.

2. POINTS DE CLASSEMENT :

- 2.1.1 **Championnats canadien ouverts de 2018, U16, U18 et U21
Omnium du Québec 2018, U16, U18 et U21 (tournoi provincial de sélection)
Championnat provincial 2019, U16, U18 et U21/Senior B (tournoi provincial de sélection)**

| | | 1 ^{er} | 2 ^e | 3 ^e | 4 ^e | 5 ^e | 7 ^e |
|------------|-------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 2 | combattants | 400 | | | | | |
| 3 - 4 | " | 400 | 325 | | | | |
| 5 - 6 | " | 400 | 325 | 250 | | | |
| 7 - 8 | " | 400 | 325 | 250 | 200 | | |
| 9 - 16 | " | 400 | 325 | 250 | 200 | 150 | |
| 17 et plus | " | 400 | 325 | 250 | 200 | 150 | 100 |

2.1.2 «Tournoi développement» U16 et U18

| | | 1 ^{er} | 2 ^e | 3 ^e | 4 ^e | 5 ^e | 7 ^e |
|------------|-------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 2 | combattants | 200 | | | | | |
| 3 - 4 | " | 200 | 162.5 | | | | |
| 5 - 6 | " | 200 | 162.5 | 125 | | | |
| 7 - 8 | " | 200 | 162.5 | 125 | 100 | | |
| 9 - 16 | " | 200 | 162.5 | 125 | 100 | 75 | |
| 17 et plus | " | 200 | 162.5 | 125 | 100 | 75 | 50 |

- 2.2 Les points sont cumulatifs. Le total détermine le classement final.
- 2.3 Seuls les 2 meilleurs résultats aux tournois identifiés «Tournoi développement» de chacun des compétiteurs seront conservés pour le classement final.
- 2.4 Lors du Championnat provincial U16 et du Championnat provincial U18, un compétiteur doit **obligatoirement** combattre dans la catégorie de poids qu'il vise faire au Championnat canadien ouvert de sa division.
- 2.5 Lors du Championnat provincial U21, un compétiteur doit **obligatoirement** combattre dans la catégorie de poids qu'il vise faire au Championnat canadien ouvert de sa division.

Exceptionnellement, les athlètes identifiés relève ou plus sur l'équipe du Québec, qui désireraient combattre dans une catégorie de poids différentes de celle qu'il vise faire au Championnat canadien U21, devront faire parvenir une demande de dérogation à l'entraîneur provincial à spessoa@judo-quebec.qc.ca, au plus tard **le 22 mars 2018**. Les athlètes qui bénéficieront de cette dérogation ne bénéficieront que de la moitié des points obtenus dans la nouvelle division lors Championnat provincial U21, et ce pour la division qu'ils visent faire au Championnat canadien U21.

- 2.6 Les points obtenus pour le Championnat canadien juvénile, cadet et junior de la saison précédente sont comptabilisés entièrement que pour la catégorie de poids dans laquelle ils sont obtenus.
- 2.7 Un compétiteur qui a combattu dans une nouvelle catégorie de poids, lors des tournois de sélection U16, U18, U21, ne bénéficie que de la moitié des points qu'il a obtenus pour le Championnat canadien ouvert juvéniles (pour les U16), cadets (pour les U18) ou junior (pour les U21) de la saison précédente.

- 2.8 Un compétiteur qui combat dans une nouvelle division d'âge ne bénéficie d'aucun des points obtenus lors du Championnat canadien de la saison précédente de son ancienne division.

3. CAS DE SÉLECTION :

- 3.1 Les athlètes brevetés par Sport Canada, sont sélectionnés d'office par Judo Québec.
- 3.2 Pour être admissible à la clause 3.1, un athlète breveté par Sport Canada qui désire combattre lors du Championnat canadien ouvert junior dans une autre catégorie de poids que celle dans laquelle il (elle) a obtenu son brevet doit aviser par lettre, Jessika Therrien (jtherrien@judo-quebec.qc.ca) au plus tard **45 jours** avant la date du Championnat canadien ouvert junior.
- 3.3 Les champions canadiens (**ouverts**) demeurant dans la même catégorie de poids et la même division (juvénile (U16) de la saison 2017-2018, cadet (U18) de la saison 2017-2018 et juniors (U21) de la saison 2017-2018), sont sélectionnés d'office par Judo Québec. Si ceux-ci ne sont pas brevetés par Sport Canada, ils devront se conformer à l'article 1.5.
- 3.4 Les autres athlètes sont sélectionnés en fonction des quotas imposés par Judo Québec, selon leurs points de classement. Les quotas pour la saison 2018-2019 sont de 5 athlètes par catégorie de poids pour toutes les divisions d'âges. Les athlètes n'ayant obtenu aucun point lors des activités de sélection ne pourront être sélectionnés sauf si une demande a été acceptée par le Comité d'excellence.
- 3.5 Dans le cas où il y aurait une égalité en 5^e position du classement final aux points, les 2 compétiteurs ex aequo en 5^e position seront invités au Championnat canadien ouvert pour la division et la catégorie de poids pour laquelle ils ont été sélectionné.

4. CAS D'EXEMPTION :

- 4.1 Un athlète sélectionné par Judo Québec ou Judo Canada, pour une activité de niveau national ou international qui entre en conflit avec un tournoi provincial de sélection, obtient les points correspondant à son classement cumulatif pour ce tournoi de sélection.
- 4.2 Un athlète désirant participer à une activité de niveau national ou international et qui désire obtenir des points de classement pour un tournoi provincial de sélection qui entre en conflit avec cette activité, doit obtenir la sanction du Comité d'excellence. L'athlète obtenant une sanction du Comité d'excellence se verra allouer, pour cette activité de sélection, les points correspondant à son classement cumulatif.

- 4.3 Un athlète sélectionné par Judo Québec ou Judo Canada, ou ayant obtenu l'autorisation du Comité d'excellence de Judo Québec pour participer à une activité de niveau national ou international peut bénéficier d'une exemption pour un tournoi provincial de sélection, cinq (5) jours précédant et de cinq (5) jours suivant cette activité nationale ou internationale (date de combat), sans être pénalisé. Il recevra donc ses points selon l'article 4.1. ou 4.2.
- 4.4 Les athlètes brevetés par Sport Canada ne sont pas tenus de participer aux activités de sélection.
- 4.5 Dans le cas où un athlète U16 ou U18 ayant participé au Championnat élite invitation 2018 chez les moins de 18 ans ne terminerait pas dans les 5 premiers au classement provincial dans la même catégorie de poids que le Championnat élite invitation, cet athlète sera sélectionné pour participer au championnat canadien ouvert U16 ou U18 dans cette même catégorie de poids, mais devra se conformer à l'article 1.5.

Dans le cas où un athlète U21 ayant participé au Championnat élite invitation 2018 chez les plus de 18 ans ne terminerait pas dans les 5 premiers au classement provincial dans la même catégorie de poids que le Championnat élite invitation, cet athlète sera sélectionné pour participer au championnat canadien ouvert U21 dans cette même catégorie de poids mais devra se conformer à l'article 1.5.

- 4.6 Dans le cas où un athlète des divisions d'âge U16 et U18 ne terminerait pas dans les 5 premiers au classement provincial dans sa division d'âge mais qu'il serait sélectionné pour le Championnat Canadien ouvert dans la division d'âge supérieure, il serait sélectionné pour sa propre division d'âge, à l'exception de la division senior, en autant qu'il réponde au point 1.5.
- 4.7 Dans le cas où un athlète U18 serait sélectionné pour participer au Championnat canadien ouvert U18, ce dernier pourra participer au Championnat canadien ouvert senior s'il a participé à l'Omnium du Québec, l'Ontario Open, le Championnat de l'Est du Canada, le Championnat de judo Pacifique international ou le Championnat de judo Edmonton International dans la catégorie senior.

5. CAS DE BLESSURE :

- 5.1 En cas de blessure, l'athlète qui aura notifié sa blessure avant un tournoi provincial de sélection (selon la procédure qui suit) se verra allouer :

Première fois : la moitié des points correspondant à son classement cumulatif au moment du tournoi, mais ceci, pour le tournoi suivant la blessure ou pour le tournoi en cours, suivant le cas.

Deuxième fois : le quart des points correspondant à son classement cumulatif au moment du tournoi, mais ceci, pour le tournoi suivant la blessure ou pour le tournoi en cours, suivant le cas.

5.1.1 Il est de la **responsabilité de l'athlète ou de son entraîneur personnel** d'aviser le bureau de Judo Québec inc. par **écrit** et **avant** le tournoi, pour une absence due à une **blessure***. Cet avis devra contenir l'explication de l'absence **contresignée par l'entraîneur** et être accompagné d'un rapport médical signé par le médecin traitant*, indiquant la date probable de retour à l'activité. Dans le cas où le délai entre la compétition et la blessure est trop restreint, un avis téléphonique sera accepté s'il est suivi de la procédure ci-avant décrite, dans les cinq (5) jours suivant le tournoi. Le papier médical doit être envoyé par la poste ou être numérisé et envoyé à Jessika Therrien à jtherrien@judo-quebec.qc.ca.

*Aucun suivi ne sera fait par Judo Québec.

** *Seulement les billets médicaux signés par un médecin seront acceptés. Aucun billet médical provenant d'un physiothérapeute, d'un thérapeute du sport, d'un chiropraticien ou autre intervenant ne sera accepté.*

5.1.2 Si la blessure survient lors d'un tournoi provincial de sélection, l'athlète pourra bénéficier du même privilège si le rapport de l'équipe médicale, présente au tournoi, démontre que la blessure est suffisamment grave pour cesser la compétition. **Il est de la responsabilité de l'athlète ou de son entraîneur de transmettre ce billet médical à Judo Québec***.

*Aucun suivi ne sera fait par Judo Québec.

5.2 Si la blessure se produit avant ou lors du premier tournoi provincial de sélection de la saison en cours, les points cumulatifs seront octroyés sur la base du classement de l'athlète lors de son premier tournoi de sélection. Si ces points de blessure sont octroyés pour l'Omnium, les points seront octroyés sur la base du classement des résultats des athlètes québécois. Par exemple, si l'athlète, blessé à l'Omnium se classe 2^{ème} à la Coupe suivante et que dans cette catégorie de poids, les athlètes québécois se sont classés 2^{ème} et 4^{ème} (position 1 et 3 à d'autres provinces/pays), alors, l'athlète aura la moitié des points de 4^{ème} place pour l'Omnium.

5.3 Aucun point de classement ne sera accordé en cas de blessure pour les 5 tournois identifiés «Tournois développement».

6. CHANGEMENT DE CATÉGORIE DE POIDS:

6.1 Pour la division d'âge U21, un changement de catégorie de poids au cours de la saison sera pris en considération de la façon suivante: la moitié des points accumulés lors des tournois faits dans l'autre catégorie plus ses points dans la nouvelle catégorie.

- 6.2 Pour les divisions d'âge U16 et U18, un changement de catégorie de poids au cours de la saison sera pris en considération de la façon suivante:
- 6.2.1 Changement de catégorie de poids se produisant entre la Coupe Daniel Hardy et le 1^{er} janvier 2018, alors aucune perte de points.
 - 6.2.2 Changement de catégorie de poids se produisant entre le 1^{er} janvier 2018 et le championnat provincial, alors la moitié des points accumulés lors des tournois fait dans l'ancienne catégorie de poids plus 100% des points dans la nouvelle catégorie de poids.

7. EXCEPTION :

Dans le cas où une seule personne se présente dans une catégorie, lors d'un tournoi de qualification, la procédure suivante est suivie :

- 7.1 Aucun point n'est alloué pour ce tournoi, mais il est consigné que l'athlète s'est présenté.
- 7.2 Lors de la sélection, le Comité regarde **le total** des tournois de qualification.
- 7.3 Le Comité prend aussi en considération les performances faites dans la catégorie supérieure ou ouverte, s'il y a lieu.
- 7.4 Finalement, le Comité de sélection se fait un portrait, le plus précis possible, de l'athlète ainsi que de ses performances et le sélectionne au mérite, s'il y a lieu, en tenant compte de ses antécédents.

Quand un seul athlète se présente dans une catégorie, il lui est proposé de combattre dans la catégorie supérieure ou ouverte selon les dispositions prises par le directeur du tournoi, afin de lui donner la possibilité de combattre.

Il est souhaitable qu'un athlète démontre son savoir-faire dans la division supérieure s'il lui est impossible de le faire dans sa propre division faute de partenaire.

8. COMBAT DE BARRAGE (FIGHT-OFF) :

- 8.1 Lors d'un tournoi de sélection, il n'y aura **aucun** combat de barrage (fight-off) effectué entre les deux (2) médaillés de bronze. Les deux (2) médaillés de bronze obtiendront les points de classement de la 3^e position.

9. REGLE DU HANSOKU MAKE DIRECT

- 9.1 Dans le cas d'un hansoku make direct, l'athlète pourra recevoir des points de sélection (s'il est classé) seulement si la cause de la disqualification n'est pas due à une situation contraire à l'éthique.